



Comité exécutif de la CMEQ

L'année 2018 étant une année paire, quatre mandats d'administrateur au comité exécutif arrivaient à échéance. Conformément aux règles de la Corporation, un appel de mises en candidature a eu lieu. Cinq candidatures ayant été reçues pour les quatre postes à combler, des élections ont été tenues lors du congrès annuel. Voici le nouveau Comité exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. ■



Stéphane Carrier
Président



Marc-André Messier
1^{er} Vice-Président



Sylvain Belley
2^e Vice-président



Érik Kingsbury
Trésorier



Daniel Mercier
Secrétaire



Louis Audet
Administrateur



Marc Cuérin
Administrateur



Nancy Olivier
Administratrice



Guylaine Quessy
Administratrice



Éric McNeil
Président sortant

Grève à Postes Canada?

Voir page 8



Code 2018

Quand dois-je me conformer?

Comme vous le savez, le nouveau *Code de construction du Québec 2018 – Chapitre V, Électricité* (Code) est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Une période transitoire de six mois est prévue. Ainsi, les travaux de construction commencés avant le 1^{er} avril 2019 pourront être exécutés conformément aux anciens ou aux nouveaux règlements tels qu'approuvés par la Régie du bâtiment du Québec.

Regardons ensemble les points saillants et les subtilités de la période de transition pour l'application du nouveau Code.

Le règlement modifiant le Chapitre V du *Code de construction* (chapitre B-1.1, r. 2) vise principalement à :

- » Adopter la 23^e édition du *Code canadien de l'électricité*, Première Partie, norme CSA C22.1-15 (CCÉ-2015).
- » Apporter des modifications qui répondent aux besoins et aux priorités du Québec.
- » Intégrer les dispositions prévues au *Plan d'action en électrification des transports 2015-2020* adopté par le gouvernement.

Pour obtenir plus d'informations, visitez la page *Modifications réglementaires* de la section *Électricité* du site Web de la Régie du bâtiment du Québec.

Une période dite de transition est normale, voire souhaitable, pour permettre à tous les intervenants de la construction d'en prendre connaissance et d'en mesurer les

impacts tant dans l'évaluation des coûts des travaux que dans leur exécution. De plus, cette transition permet également de compléter des travaux en cours ou d'aviser les donneurs d'ouvrage des futurs changements qui auront possiblement un impact sur les coûts de construction.

Concrètement, l'entrepreneur peut exécuter des travaux électriques selon le Code 2010 jusqu'au 1^{er} avril 2019. C'est l'exécution à pied d'œuvre des installations électriques qui dicte la date de début des travaux; ce sera également cette date qui figurera sur le formulaire de *Demande d'alimentation et Déclaration de travaux* (DA/DT).

Exemples

Vous avez à soumissionner prochainement sur un projet prévu pour juin 2019, comment ferez-vous votre évaluation?

L'entrepreneur en électricité a la responsabilité de prévoir la date d'entrée en vigueur des différents

codes et donc de faire sa soumission en fonction de la date à laquelle les travaux sont prévus. Il faut se souvenir que c'est le début des travaux réalisés à pied d'œuvre sur le chantier qui compte.

Vous avez déjà donné un prix pour des travaux qui ne débiteront pas avant le 30 avril 2019, que pouvez-vous faire?

Il est de votre devoir d'aviser le client le plus rapidement possible si d'éventuelles hausses de prix sont à prévoir en raison des nouvelles obligations du Code 2019. Une négociation de gré à gré sera alors de mise. Vous devez aussi signaler les changements tels que le nombre de disjoncteurs anti-arcs requis pour l'ensemble du projet résidentiel par exemple.



Concrètement, l'entrepreneur peut exécuter des travaux électriques selon le Code 2010 jusqu'au 1^{er} avril 2019.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 400 \$ par assuré
- En date du 30 septembre 2018, 296 membres ont encaissé 5 760 302 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 460 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,6 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

Points saillants techniques

Au-delà de 430 changements ont été apportés dans la 23^e édition du Code 2018; en voici les trois plus importants

- » Obligation d'installer une protection anti-arcs par disjoncteur (DCAA) ou par prise (PCAA) sur la plupart des circuits de prises 120 V 15 A ou 20 A dans les logements. Certaines exceptions telles que prises comptoirs dans la cuisine, réfrigérateur, pompe d'assèchement et salle de bain.
- » Introduction de limite de température, c'est maintenant l'élément du circuit ayant la plus basse température d'approbation qui dicte quel sera le courant admissible de la dérivation nonobstant si le câble utilisé a une température d'approbation supérieure. Par exemple, un disjoncteur a une température d'approbation de 75 °C et vous utilisez un câble approuvé pour 90 °C pour alimenter un appareillage approuvé 90 °C; alors vous devrez tout de même utiliser le courant admissible indiqué dans la colonne 75 °C du Tableau 2 ou 4 du Code. La conséquence est que vous aurez peut-être à grossir le calibre afin que l'installation demeure conforme.
- » Fournir l'infrastructure (câble ou canalisation) pour prévoir l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique. Une dérivation de 40 A à 240 V doit donc être planifiée. On doit ainsi prévoir deux espaces additionnels au panneau. Vous n'aurez toutefois pas l'obligation de faire le calcul de charge en fonction de cette borne de recharge si elle n'est pas prévue au moment de la construction.

Avec tous les changements du Code 2018, nous vous recommandons la formation offerte par la CMEQ sur les principaux changements au Chapitre V – Électricité du *Code de Construction du Québec*. Nous vous remettrons le *Guide de la tournée provinciale*, qui a été conçu par la RBQ, qui comprend le détail des principaux changements ainsi qu'un aide-mémoire plastifié afin de vous aider dans votre quotidien.

Veuillez consulter le site Web de la CMEQ pour identifier les dates et les endroits qui vous conviennent. Les formations sont données partout au Québec. ■

SIMDUT 2015

Répercussions dans les milieux de travail

En 2015, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement sur les produits dangereux* et modifié la *Loi sur les produits dangereux*, ce qui a entraîné des modifications importantes au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Cette nouvelle version est appelée « SIMDUT 2015 ».

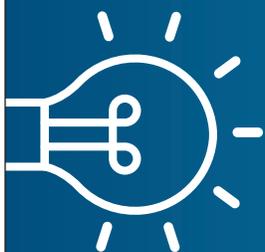
Depuis le 1^{er} septembre 2018, tous les produits dangereux vendus ou importés par les fournisseurs (fabricants, importateurs, distributeurs ainsi que les employeurs pour leur propre usage) doivent être conformes aux exigences du SIMDUT 2015.

Ainsi, les employeurs ont jusqu'au 30 novembre 2018 pour se conformer à la législation, ce qui achèvera la transition vers le SIMDUT 2015 :

- » tous les produits dangereux présents dans les milieux de travail devront être pourvus d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité conformes aux dispositions du SIMDUT 2015. Si celles-ci ne lui sont pas transmises par le fournisseur, l'employeur devra préparer une étiquette et une fiche de données de sécurité du lieu de travail;
- » l'employeur devra avoir révisé son programme de formation et d'information concernant les produits dangereux;
- » l'employeur aura terminé la formation relative au SIMDUT 2015 pour tous les travailleurs exposés aux produits dangereux ou susceptibles de l'être.

Les employeurs ont jusqu'au 30 novembre 2018 pour se conformer à la législation.

Pour plus d'information, consultez Santé Canada – SIMDUT au www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail.html ■



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq

 Northbridge™
Assurance



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec
les avocats de la Direction des affaires juridiques.

JURIDIQUE

Continuer les travaux d'un confrère, est-ce permis?

Cas où ce n'est pas permis

Le Règlement sur la discipline prévoit deux (2) actes dérogatoires à ce sujet, passibles d'une sanction disciplinaire :

- » exécuter les travaux ou une partie des travaux mentionnés au **contrat écrit** d'un autre membre de la CMEQ¹
- » compléter les travaux qu'un membre de la CMEQ a arrêtés à la suite du non-paiement de **factures dues**²

À noter que pour que cette disposition trouve application, l'arrêt des travaux doit avoir eu lieu à l'initiative du maître électricien et être justifié par le non-respect des modalités de paiement prévues au contrat.

Cas où cela pourrait être permis

Si c'est le client qui a arrêté les travaux, l'entrepreneur électricien ne commet pas d'acte dérogatoire en continuant les travaux de son confrère. En effet, selon l'article 2125 du Code civil du Québec, le client peut résilier unilatéralement le contrat, avec ou sans raison.

Vérifications préalables

Il demeure important pour l'entrepreneur électricien appelé à poursuivre les travaux d'effectuer certaines vérifications afin de s'assurer de ne pas contrevenir au Règlement sur la discipline et se ménager une preuve à l'encontre d'une éventuelle plainte.

Il est suggéré d'obtenir de la part du client la preuve écrite qu'il a bel et bien résilié le contrat qu'il avait conclu avec le premier entrepreneur.

Responsabilité

Autant le premier que le second entrepreneur électricien engagent leur responsabilité.

Celui qui continue des travaux qu'il n'a pas commencés doit être très prudent et préciser par écrit et de manière détaillée dans son contrat où en est rendu le chantier et quels sont les travaux qui lui sont spécifiquement confiés.

Il devrait aussi procéder à une inspection des travaux exécutés avant son intervention et ne pas continuer une installation électrique qui pourrait être non

conforme. Sinon, il pourrait engager sa responsabilité même s'il n'a pas exécuté les travaux relatifs à la partie non conforme de l'installation.

Quant à l'entrepreneur électricien qui a commencé les travaux mais qui n'est plus sur le chantier, il assume quand même une responsabilité à l'égard des travaux qu'il a exécutés. S'il souhaite la limiter aux seuls travaux qu'il a exécutés, il peut transmettre au client une lettre qui vient préciser les travaux qu'il a effectivement exécutés et ceux qui, prévus au contrat initial, ne l'ont pas été. Au besoin, il pourra également transmettre une DA/DT amendée pour y préciser, à la case 26, les seuls travaux qu'il a exécutés.

Rappel : l'entrepreneur électricien ne peut exclure sa responsabilité pour la perte de l'ouvrage (cinq ans) puisque celle-ci est d'ordre public.³ ■

¹ Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, (RLRQ, c. M-3, r. 3), art. 1 (9).

² Règlement sur la discipline, art. 1 (8).

³ Art. 2118 C.c.Q.

Interrupteurs de sécurité de service intensif de 30 A et 60 A La CMEQ intervient auprès du fabricant Eaton

En juin 2018, Eaton a émis un avis de sécurité relatif à des interrupteurs de sécurité de service intensif de 30 A et 60 A fabriqués entre le 19 novembre 2015 et le 23 janvier 2018.

Le vice identifié affecte le fonctionnement de l'interrupteur en ce qu'il peut continuer de laisser passer le courant, et ce, même quand la manette se trouve en position ouverte (« off »).

Cela peut donc comporter un risque de blessures graves ou de décès, ainsi que d'endommagement du matériel en aval.

Si vous avez vendu un interrupteur visé par cet avis de sécurité, vous devez aviser vos clients et inspecter les unités installées. Le cas échéant, vous devez demander la trousse de réparation fournie par Eaton et procéder à la réparation en vue de rendre conformes les unités.

Dans son avis, Eaton indique les numéros de catalogue canadiens visés. Le numéro de catalogue et la date de fabrication apparaissent sur le bon de livraison et sur l'étiquette à l'intérieur de l'interrupteur. **Les interrupteurs conformes sont marqués avec un point jaune sur la manette et sur la boîte, près du numéro de catalogue.**

En l'absence de point jaune, l'interrupteur n'est pas conforme et doit être réparé.

À titre de vendeur, vous être tenu de garantir que celui-ci est de qualité et de le remplacer si celui-ci est affecté d'un vice.

Toutefois, vous pouvez vous adresser à Eaton afin que celui-ci assume sa pleine res-

ponsabilité comme fabricant à l'égard de ce vice et des dépenses encourues pour le corriger, incluant les frais pour la main-d'œuvre nécessaire au remplacement des unités installées.

La CMEQ a transmis une lettre à Eaton lui rappelant ses responsabilités à titre de fabricant et examine également les autres interventions possibles à l'égard d'Eaton, si ce dernier refuse d'assumer ses responsabilités, et ce, dans l'intérêt de ses membres et de la protection du public.

Pour plus d'information et selon la nature de vos questions, vous pouvez communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques ou la Direction des services techniques et SST de la CMEQ.

Vous pouvez également nous signaler toute difficulté dans vos interactions avec Eaton en écrivant à l'adresse juridique@cmeq.org.

Loi sur les normes du travail, il y a du nouveau! Quels sont les nouveaux droits de vos employés?

Alors que certaines dispositions sont entrées en vigueur dès le 12 juin 2018, d'autres entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Voici une synthèse des changements les plus importants qu'amène cette révision, tels que lus sur le site de la CNESST.

Objectifs poursuivis par la nouvelle Loi

- » Favoriser la conciliation famille-travail-études, notamment en bonifiant certains congés
- » Rehausser les protections accordées aux travailleurs qui n'ont que le régime des normes du travail pour encadrer leurs conditions de travail
- » Adapter la loi aux nouvelles réalités du marché du travail

Dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019

- » Le salarié a droit à trois semaines de congé payé après trois années de service.
- » L'employeur a l'obligation d'adopter et de rendre disponible au sein de son entreprise une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes. Cette politique de prévention doit notamment inclure un volet concernant les conduites de harcèlement qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel.

- » À compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premières journées prises annuellement par un salarié¹ dans le cadre d'une absence pour cause de maladie, de don d'organes ou de tissus, d'accident, ou de violence conjugale, de violence à caractère sexuel ou d'acte criminel dont le salarié a été victime sont rémunérées si le salarié justifie de trois mois de service continu. Toutefois, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer plus de deux journées d'absence au cours d'une même année lorsque le salarié s'absente pour ce motif ou pour un motif lié à une obligation familiale ou parentale.

- » Le salarié a droit à 5 jours de congé, dont deux journées rémunérées lors du décès d'un proche, d'une interruption de grossesse, d'une naissance ou d'une adoption.

- » Le salarié a droit de refuser de travailler plus de deux heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail.

Lorsque le salarié n'a pas été informé 5 jours à l'avance qu'il devrait travailler, il a le droit de refuser de travailler. Cette mesure ne s'applique cependant pas si la nature des fonctions du salarié exige qu'il demeure en disponibilité, [...].

Rappel

Dispositions déjà en vigueur depuis le 12 juin 2018 :

- » La notion de « parent » utilisée pour déterminer le droit aux absences pour raisons familiales ou parentales est élargie. De même, le salarié qui agit comme proche aidant peut se prévaloir de ces absences s'il détient l'attestation d'un professionnel œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux régi par le Code des professions.
- » Dans la mesure où la moyenne des heures travaillées est équivalente à la norme prévue dans la loi, l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un étalement des heures de travail sur une base autre qu'hebdomadaire sans que l'autorisation de la CNESST soit nécessaire. L'entente doit cependant respecter [certaines conditions].
- » L'employeur a la possibilité de choisir entre verser l'indemnité de jour férié ou accorder un congé compensatoire au salarié pour lequel un jour férié ne coïncide pas avec une journée normalement travaillée.
- » Les disparités de traitement fondées uniquement sur une date d'embauche relativement à des régimes de retraite ou à d'autres avantages sociaux qui affectent des salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement sont interdites. Toutefois, celles qui existaient avant l'entrée en vigueur de la loi, soit le 12 juin 2018, demeurent valides.

Pour plus d'informations sur les changements apportés à la Loi sur les normes du travail, nous vous invitons à visiter le site Internet de la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca) ou à prendre contact avec le Service de renseignements téléphoniques de la CNESST au 1 844 838-0808. ■

¹ Le droit aux deux journées payées de congés pour maladie ou obligations familiales ne s'applique pas aux salariés de la construction et aux cadres supérieurs.

**145 MILLIONS DE BONNES RAISONS
DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION**



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

La **CONFORMITÉ**, ça compte!

ccq.org



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations

[offertes par la CMEQ

Réglementation s'appliquant à l'alarme incendie



Montréal - CMEQ

Vendredi 23 novembre
et samedi 24 novembre :

8 h 30 à 16 h 30

Coût : 445 \$ / Code : TEC3469

Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail



Cours inscrit au répertoire de la CCQ

Québec -

Hôtel Plaza

Samedi 24 et dimanche
25 novembre : 8 h à 16 h

Coût :

- gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme
- 295 \$ plus taxes pour les membres non admissibles

Inscription :

ligne info-perfectionnement
au 1 888 902-2222 option 1

Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique

Longueuil - Holiday Inn

Mercredi 28 novembre :

8 h 30 à 16 h 30

Coût : 395 \$ / Code : TEC3545

Chute de tension



Trois-Rivières -

Hôtel Gouverneur

Mardi 4 décembre : 13 h à 17 h

Coût : 90 \$ / Code : TEC3578

Principes de protection parasismique



Lévis - Hôtel L'Oiselière Lévis

Mercredi 5 décembre :

13 h 30 à 16 h 30

Coût : 100 \$ / Code : TEC3526

Les prix ne comprennent pas les taxes

Pourquoi choisir la formation

Modifications

Chapitre V -

Électricité 2018?

Plusieurs d'entre vous se demandent si la formation Chapitre V - Électricité 2018 est obligatoire. Bien qu'elle ne le soit pas, contrairement à ce que certains fournisseurs prétendent, nous vous encourageons à suivre cette formation. Elle permet d'intégrer l'essentiel des modifications qui auront un impact direct sur vos installations. Les changements au nouveau code seront obligatoires le 1^{er} avril 2019.

La CMEQ vous offre l'opportunité de vous inscrire en ligne à la formation **Modifications Chapitre V - Électricité 2018** au coût suivant :

- » 45,00 \$ + taxes (membre de la CMEQ)
- » 100, 00 \$ + taxes (non-membre et hors construction)

Inscription :

www.cmeq.org/se-former ■

Formation sur le Livre bleu, 10^e édition

Profitez d'une formation de 7 heures donnée par un formateur d'Hydro-Québec à un prix plus que raisonnable. Cette formation n'est pas une mise à jour sur le Livre bleu mais une formation générale sur celui-ci.

Le Livre bleu vise à renseigner les maîtres électriciens et leurs employés sur la mise en place ou la modification des installations électriques en basse tension. Il vise aussi à faciliter les relations entre Hydro-Québec et sa clientèle.

Québec - Hôtel Plaza, 3031, boulevard Laurier

Jeudi 29 novembre 2018 : 8 h 30 à 16 h 30 /

Code : TEC3958

Coût membre de la CMEQ : 20 \$ plus taxes



Formation admissible au remboursement et aux incitatifs de la CCQ. Certaines conditions s'appliquent.

Lancement du module Dossier employé de Gestion CMEQ

Lors du congrès de la CMEQ, a eu lieu le lancement officiel du nouveau module Dossier employé de Gestion CMEQ. Cette nouvelle fonctionnalité permettra, entre autres, de consigner toute l'information pertinente pour les employés de l'entreprise (coordonnées, paye, formation, compétences, etc.) ainsi qu'au niveau des utilisateurs du logiciel (profil d'utilisateur). Aussi, en lien avec ce Dossier employé, plusieurs améliorations seront apportées au niveau du module Paye (saisie des payes plus facile et plus flexible, amélioration au niveau de la sécurité, possibilité d'ouvrir de nouveau une période de paye qui avait été fermée, etc.).

Le nouveau module a été soumis à des testeurs. Voici quelques-uns de leurs commentaires :

Aujourd'hui tout va très vite et on n'a pas droit à l'erreur surtout en ce qui concerne la paye de nos employés.

Le dossier employé arrive à point, simple, rapide, efficace, il diminue : notre temps de production de la paye; les risques d'erreur et nous permet plusieurs fonctions rattachées à ce que nous avons de plus précieux, nos employés.

» Michel Bergeron, Multi-énergie Best inc.

Quel plaisir que de travailler avec le nouveau dossier employés ainsi que le logiciel de paye amélioré. Ce sont des outils précieux et complets qui améliorent grandement l'accès aux informations essentielles des employés et qui facilitent, simplifient la réalisation des payes. Je ne m'en passerais plus!

» Véronique Bergeron, Multi-énergie Best inc.

Une amélioration énorme par rapport aux payes

Offre la possibilité de faire les payes de manière groupée

» Marie-France Dugré, Technivolt électrique inc.

Formation disponible

D'une durée de 3 heures et demie, la formation couvre le Dossier employé et fait un survol des améliorations au module Paye. Le coût de la formation est de 80 \$ pour les clients membres de la CMEQ et 100 \$ pour les non-membres. Les frais peuvent être acquittés par la ristourne accumulée dans le compte du client s'il y a lieu. Les améliorations au module Paye seront apportées dans une seconde phase prévue d'ici la fin de 2018.

Des sessions de formation en classe sont déjà prévues et d'autres s'ajouteront. Des sessions de formation en ligne seront également disponibles.

Pour toute question sur le nouveau Dossier employé ou pour s'inscrire à une formation, s'adresser au Service à la clientèle de Gestion CMEQ : support@cmeq.org ou 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ■

Délais de remplacement lors d'un décès ou d'un départ du répondant de l'entreprise

Le départ volontaire d'un répondant, son congédiement ou son décès sont des événements qui peuvent survenir à tout moment dans la vie corporative d'une entreprise.

Malgré tous les bouleversements que cela peut créer, il ne faut pas oublier que certaines démarches sont primordiales à la suite de la survenance d'un de ces événements. De plus, il est de la responsabilité de tout entrepreneur de faire les démarches dans les délais accordés à cette fin pour ne pas mettre en péril la survie de sa licence.

Les conséquences du décès ou du départ du répondant sur la licence

Le décès ou le départ du répondant affecte directement la survie de la licence seulement dans le cas où il est le seul au sein de l'entreprise à exercer cette fonction et s'il n'est pas remplacé dans le délai prescrit par la *Loi sur le bâtiment*¹ (loi). Il y a lieu de préciser que dans le cas de la personne physique faisant affaire seule, le répondant ne peut pas être remplacé, car il est le titulaire de la licence.

Depuis le 4 septembre 2018, la loi prévoit que la licence cesse d'avoir effet 90 jours après la date où le répondant quitte l'entreprise.

Le délai est porté à 120 jours lorsque le répondant de l'entreprise décède². Les délais de remplacement ont donc été allongés puisque anciennement, ces derniers étaient de 60 jours et de 90 jours.

Après ces délais, la licence cesse d'avoir effet et les travaux en cours d'exécution ne peuvent plus être complétés.

La continuité des activités après le décès ou le départ du répondant

La loi précise qu'en cas de décès de la personne physique faisant affaire seule, le liquidateur de la succession, l'héritier, le légataire particulier ou le représentant légal de cette personne peut continuer les activités pour au plus 120 jours à compter de la date du décès³. La personne morale et la société peuvent également continuer leurs activités pour au plus 120 jours à compter de la date du décès de leur répondant.

Cependant, ce délai est de 90 jours seulement, si le répondant a quitté l'entreprise, volontairement ou non.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, au-delà de ces délais si le répondant n'est pas remplacé, et qu'il était le seul au sein de l'entreprise à exercer cette fonction, la licence cesse d'avoir effet.

La transmission de l'information à la CMEQ

Dans tous les cas, la loi prévoit que ces événements doivent être notifiés par écrit à la CMEQ dans les 30 jours de leur survenance. Si l'entreprise fait défaut de se conformer à cette obligation, sa licence peut être suspendue ou annulée.

Donc, lorsqu'une telle situation arrive, il est primordial d'informer la CMEQ dans le délai édicté par la loi et d'entreprendre très rapidement les démarches nécessaires pour remplacer le répondant afin d'assurer le maintien de la licence de l'entreprise, le cas échéant. ■

¹ RLRQ, chapitre B-1.1

² Id., art. 73

³ Id., art. 72

Grève à Postes Canada? Soyez vigilant!

La Corporation des maîtres électriciens du Québec tient à vous rappeler qu'il y ait ou non interruption de service chez Postes Canada, il est de la responsabilité de l'entrepreneur électricien d'acquitter les droits et les frais pour le maintien de la licence à la date d'échéance.

Si vous ne respectez pas cette obligation, votre licence sera automatiquement annulée. Ainsi, vous perdrez le droit de poursuivre vos activités d'entrepreneur

et vous devrez acheminer une nouvelle demande de licence.

Pour éviter un tel désagrément, vous pouvez régler les sommes dues, en ligne sur le site Web de la Corporation au www.cmeq.org. Toutefois, prenez note qu'un paiement par transfert bancaire nécessite un délai de traitement de 72 heures alors qu'un paiement par carte de crédit est effectif immédiatement. En outre, dans le contexte d'une grève

rotative, il est recommandé d'être prudent en payant le maintien de licence dès que possible, sans attendre la date d'échéance. ■

Concours Options globales 2019

Lors du banquet de clôture du congrès annuel de la Corporation a eu lieu le tirage dans le cadre du concours Options globales 2019. Après vérification du billet il s'est avéré que celui-ci n'était pas valide en vertu des règlements du concours. Les règlements peuvent être consultés sur le site de la CMEQ www.cmeq.org/a-propos/evenements/congres-annuel-desmembres.

Le 29 octobre 2018, un autre billet a été pigé par M^e Julie Sénécal, directrice générale adjointe et secrétaire générale de la Corporation en présence de M. Michel

Sormany, rédacteur en chef des publications à la CMEQ.

L'heureux gagnant du concours Options globales 2019, est Marc Chantal de Marc Chantal entrepreneur électricien inc., section Québec. Le prix consiste en deux billets « Option globale » pour le 69^e congrès de la CMEQ qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2019 à l'hôtel Château-Bromont de Bromont ainsi qu'un hébergement en chambre double et le stationnement pour un véhicule durant la période du congrès, le tout d'une valeur approximative de 1 500 \$. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

CALENDRIER

Cours ASP Construction

Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide

Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

Montréal

Jeudi 13 décembre 2018

Gatineau

Lundi 10 décembre 2018

Inscriptions :

www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel au formation@asp-construction.org ou communiquer au 514 355 6190 poste 339.

CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Bornes de recharge pour véhicules électriques

Centre de formation : ÉMOICQ / Québec
Novembre 2018 (dates exactes à confirmer)

Horaire : Samedi et dimanche 7 h 30 à 13 h 30

Durée : 11 heures

Groupe : 47908

Préalables : Avoir une expertise en câblage et en installation de transformateurs et de panneaux électriques.

Code de construction, Chapitre V - Électricité (actualisation 2018)

Durée : 4 heures

Pour connaître les dates, les villes et les centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement sur le www.fiersetcompetents.com, ensuite sélectionnez le métier

Prochaines assemblées des membres dans les sections

Outaouais,

3 décembre

Saguenay - Lac-St-Jean,

4 décembre

Abitibi-Témiscamingue -

Baie-James, 13 décembre

Souper de Noël et assemblée des membres

Section Lanaudière

Mardi, 11 décembre 2018, 18 h

Rôtisserie Grenache

639, rue Notre-Dame,

Repentigny J6A 2V5

Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

Inscriptions : www.fiersetcompetents.com ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.